

Quelques conseils

- *Afficher dans un endroit approprié les numéros d'urgence pour permettre une action rapide en cas d'agression*
- *Intégrer ces risques d'atteintes psychologiques dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)*
- *Mettre en place des procédures de prévention des agressions adaptées à l'activité de l'entreprise*
- *Assurer un soutien de l'entreprise aux victimes par des actions individuelles ou collectives.*
Ex : échanges en CHSCT, en réunion de service, soutien individuel par des spécialistes, accompagnement et / ou suivi lors du procès s'il y a lieu,...
- *Effectuer un dépôt de plainte systématique en cas d'agression. Il est préférable que chaque salarié concerné dépose une plainte en parallèle avec la plainte de l'entreprise*



Agissons rapidement et efficacement pour prévenir les troubles psychologiques chroniques des victimes et témoins d'agression

Espace libre ou organismes diffuseur



Comment prendre en charge les victimes d'une agression, d'une catastrophe ou d'un accident grave



Les salariés de toute entreprise peuvent être confrontés à des risques :

- d'agression,
- d'accident du travail grave,
- de catastrophe naturelle ou technologique,...

Ces événements exposent les salariés, victimes directes ou témoins, à des atteintes psychologiques plus ou moins sévères :

C'est le stress ou choc post-traumatique parfois immédiat, parfois persistant ou retardé



La formation du personnel est un moyen pour :

- **savoir quoi faire en cas d'agression ou d'accident,**
- **savoir qui prévenir**
- **savoir comment prendre en charge les victimes et les témoins**

Que faire en pratique

Pour l'entreprise

- Appeler le SAMU 15 (112 d'un portable) ou les Pompiers 18 en cas de blessure
- Déclarer l'accident de travail
- Contacter le médecin du travail et lui fournir la liste des victimes pour le suivi secondaire
- Contacter le CHSCT ou les DP et le service d'inspection du travail

Pour les salariés

- Consulter un médecin pour faire établir le certificat initial d'accident de travail indiquant le choc psychologique, même en l'absence d'arrêt de travail.

Médecin

Le médecin traitant ou le médecin du travail orientera la ou les victimes auprès d'un psychologue ou d'un psychiatre pour évaluer la sévérité du traumatisme psychique et la nécessité d'un suivi ultérieur (**voir rubrique : Qui contacter**)

Qui contacter pour accompagner la prise en charge des victimes

● Urgences Psychiatriques des Centres Hospitaliers

Avignon	04 32 75 34 34
Carpentras	04 32 85 88 05
Orange	04 90 11 21 28
Aix en Provence (Hôpital Montperrin)	04 42 16 16 16

● Centres Médico-Psychologiques

En fonction du domicile du salarié

Liste accessible au : 04 90 03 90 00